



RÈGLEMENT

DE FONCTIONNEMENT

DISPOSITIF 11-15 ANS

Applicable à partir du 30 septembre 2023

La ville de Vincennes propose des stages à destination des jeunes Vincennois âgés de 11 à 15 ans, durant chaque période de vacances scolaires.

La Ville peut décider l'annulation de certaines activités prévues au programme pour des raisons de sécurité et de force majeure.

1. LE PUBLIC CONCERNE

Les stages sont réservés en priorité aux jeunes vincennois (ceux dont un représentant légal au moins réside à Vincennes). Les jeunes non-vincennois pourront effectuer une pré-inscription et être admis, selon le nombre de places disponibles. Un tarif non-vincennois sera alors appliqué.

La Ville souhaite que les jeunes en situation de handicap puissent participer aux stages qu'elle propose. Ainsi, tout sera mis en œuvre afin de permettre à chaque jeune de participer dans les meilleures conditions possibles quel que soit son handicap. La demande sera étudiée selon différents critères tel que l'adaptabilité du programme d'activités et l'accessibilité.

2. LES STAGES PROPOSES

Les stages porteront sur différentes thématiques :

- Art
- Culture
- Entreprenariat
- Sport
- Sciences et techniques...

Chaque stage sera encadré par un animateur.

Les stages se dérouleront par demi-journée durant 4 ou 5 jours, le matin ou l'après-midi.

Le lieu du stage ainsi que les horaires seront communiqués lors de la période de pré-inscription.

Pour les stages nécessitant l'utilisation des transports publics, notamment ceux organisés à Paris, les titres de transports seront à la charge des participants.

3. LES INSCRIPTIONS

Les familles disposant d'un compte famille sur l'Espace-famille de la Ville devront réaliser la pré-inscription en ligne.

Les familles n'en disposent pas devront s'inscrire à l'Accueil de l'Hôtel de Ville. Cela permettra l'accès à l'espace famille pour procéder à la pré-inscription en ligne et au paiement en ligne de la facture. Le tarif correspondra à la tranche du quotient familial calculée à cette occasion.

En cas de demandes d'inscription trop nombreuses par rapport au nombre de places disponibles pour un stage, un tirage au sort sera effectué et une liste d'attente constituée.

Une confirmation d'inscription sera transmise aux familles ainsi qu'une facture à régler.

Aucune annulation ne sera possible après réception de la confirmation de l'inscription, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

Chaque enfant ne pourra participer qu'à un seul stage maximum par période de vacances.

Les inscriptions seront refusées en cas de dette supérieure ou égale à 300 €, pour toute activité de la Ville. En cas de difficultés financières les familles pourront solliciter le Centre Communal d'Action Sociale.

4. FACTURATION

Les stages ont une tarification propre établie en fonction du quotient familial de la Ville.

Le paiement s'effectue en acquittant la facture dans les délais indiqués sur celle-ci.

Le paiement de la facture pourra s'effectuer sur internet, via l'espace famille ou à l'accueil de la Mairie.

En cas de difficulté, les familles pourront solliciter une aide financière auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

La confirmation de l'inscription vaut inscription et entraînera une facturation.

Exceptions :

- Motif médical justifié par un certificat médical.
- Si en cas de désistement, l'enfant peut être immédiatement remplacé par un autre inscrit sur liste d'attente, la famille ne sera pas facturée.

Bien que non obligatoire, il est fortement conseillé aux familles de vérifier qu'elles sont couvertes par une assurance extrascolaire, couvrant l'enfant des dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.

5. REGLES DE VIE

Les jeunes devront arriver à l'heure pour les départs et prévenir en cas de problème.

Les enfants sont autorisés à arriver au stage et à le quitter sans l'accompagnement d'un adulte, sauf avis contraire d'au moins un représentant légal, dûment notifié lors de la préinscription sur l'espace famille.

Un enfant, ayant, durant le stage, un comportement manifestement dangereux pour lui ou ses camarades, ne sera pas autorisé à rentrer seul sans l'accompagnement d'un représentant légal.

Chacun participant doit être respectueux des locaux et du matériel mis à disposition. Il est recommandé aux participants de ne pas amener d'objets personnels de valeur. La ville de Vincennes ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou dégradation de ceux-ci.

En cas de non-respect du présent règlement et notamment des règles de vie collective, **des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive** pourront être prises.

Les parents seront avisés des motifs d'exclusion.

La Ville se réserve la possibilité de ne pas inscrire ou d'inscrire sous conditions, après une rencontre avec la famille, un jeune qui aurait eu un comportement irrespectueux lors d'un stage précédent.

6. SUIVI SANITAIRE

Les stages ne peuvent recevoir des enfants présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (ex : rougeole, rubéole, oreillons...).

Aucun jeune porteur de symptôme telle que la fièvre, une forte toux... ne devra se présenter au stage. L'animateur présent se réserve le droit de refuser le jeune dans cette situation. Dans ce cas, le personnel de la Ville prévient aussitôt les représentants légaux pour qu'ils viennent chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'accident, le jeune sera transporté vers un établissement hospitalier par les services de secours. Les frais sont à la charge des parents. La ville de Vincennes rédigera une déclaration auprès de son assureur.

Tout paiement de frais médicaux et pharmaceutiques avancé par la ville de Vincennes devra être remboursé par les parents sur présentation d'une facture ou d'un titre de recettes, la feuille de soins sera restituée contre le paiement de la facture.